



AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Fiche Pratique CDG 50

NOUVEAUX MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

FONDEMENT JURIDIQUE

- ❖ Décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 24 octobre 2024)
- ❖ Décret n°91-769 du 2 août 1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VALEUR DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. C'est un salaire minimal obligatoire, exprimé en euros par heure de travail.

A partir du 1^{er} novembre 2024 :

- ♦ le taux horaire du SMIC est fixé à **11,88 € bruts**,
- ♦ le SMIC mensuel brut s'élève à **1 801,80 €** (11,88 € x 35 h x 52 / 12) pour un temps complet.
- ♦ le montant du minimum garanti est de **4,22 €**. Le montant du minimum garanti sert de valeur de référence pour calculer les frais professionnels (déplacements, repas...), certains avantages en nature (logement par exemple) ainsi que les allocations d'aide sociale.

LE TRAITEMENT BRUT MENSUEL DES AGENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice de rémunération minimum est fixé à l'indice majoré 366, soit une rémunération mensuelle brute de 1 801,74 € qui est inférieure au SMIC.

Or, les agents publics à temps complet ne peuvent pas percevoir une rémunération mensuelle inférieure au montant du SMIC.

 **Afin de compenser cet écart, une indemnité différentielle est appliquée pour certains agents.**

INDEMNITE DIFFERENTIELLE

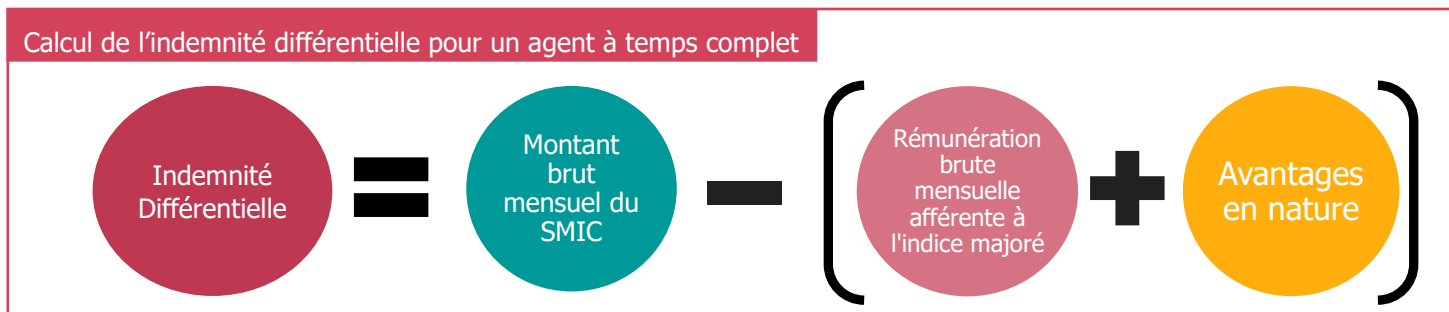
BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Par conséquent, **pour les agents publics dont la rémunération est calculée par rapport à l'indice majoré 366 (1^{er} échelon de l'échelle C1), il convient**, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°91-769 du 2 août 1991, **de verser une indemnité différentielle.**

Le versement de l'indemnité différentielle n'exige ni une délibération, ni un arrêté.
 Cette indemnité est matérialisée sur le bulletin de paie par une ligne différenciée.

CALCUL DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Pour un agent à temps complet, cette indemnité est égale à la différence entre le nouveau montant brut mensuel du SMIC et la rémunération brute mensuelle afférente à l'indice majoré détenu par l'agent à laquelle sont ajoutés les avantages en nature.



Les avantages en nature sont tous les compléments de revenu autres que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes, les indemnités, le transfert prime-points, l'indemnité de la hausse de la CSG et la NBI. Les avantages en nature sont par exemple la prise de repas gratuit, l'attribution d'un logement ou d'un véhicule de fonctions, la dotation d'un téléphone ou d'un micro-ordinateur, la participation à la prévoyance ou/et à la santé, le forfait mobilité durable...

Ainsi, dans le cas où aucun avantage en nature n'est versé à l'agent :

Indice majoré	Traitement indiciaire mensuel correspondant à un temps complet	Indemnité différentielle à verser à un agent à temps complet
366	1 801,74 € (= indice majoré x valeur du point (4,92278 €))	0,06 € (= 1801,80 – 1801,74)

Pour un agent à temps non complet :

- ↪ l'indemnité est réduite au prorata de la durée des services. Elle est donc proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent.

Pour un agent à temps partiel et dans les différents cas d'absence :

- ↪ l'indemnité suit le même sort que le traitement.

Pour les agents contractuels dont la rémunération n'est pas fixée par référence à un indice de la fonction publique :

- ↪ l'indemnité est égale à la différence entre le nouveau montant brut mensuel du SMIC et le montant de la rémunération mensuelle brute qui leur est allouée pour un service à temps complet.

PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

L'indemnité différentielle est assujettie à la CSG et CRDS et imposable pour tous.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (durée hebdomadaire supérieure ou égale à 28 heures), l'indemnité différentielle :

- ↪ n'entre pas dans l'assiette de cotisations pour pension
- ↪ est assujettie à la RAFP dans les limites réglementaires (assiette totale limitée à 20 % du TIB).

Pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels, l'indemnité différentielle :

- ↪ entre dans l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.